

RAPPORT N° 95/4-20
au Conseil Municipal

OBJET

BOULEVARD SUD

ETUDES DE COHERENCE DE L'ITINERAIRE
ET SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME

PRINCIPE D'APPEL A CONCURRENCE
SUR MARCHES D'ETUDES DE DEFINITION

* Le Boulevard Sud est un projet d'infrastructure majeur pour la Commune de Saint-Denis, qui devra améliorer de manière significative la qualité (temps de parcours, sécurité, lisibilité de l'itinéraire...) des déplacements sans cesse plus nombreux (trafic externe de transit ou d'échange, et trafic interquartiers) dans le Chef-Lieu de la Région.

Par son importance, son ampleur, ce projet aura de très fortes répercussions sur une partie non négligeable du territoire communal et sur son image. Il s'agit en fait d'un des trois grands projets fonctionnels EST/OUEST, avec le TCSP et le réaménagement du Front de Mer, autour desquels s'ordonne le projet de développement urbain de Saint-Denis, cadré par le Plan de Cohérence en cours d'élaboration avec le concours de la DAU.

* A ce jour, l'état d'avancement de ce projet, qui figure depuis vingt-cinq ans dans les documents d'urbanisme, est le suivant :

- . section U2
(de la Route en Corniche à la rive droite de La Rivière Saint-Denis)
livrée en 1991 ;
- . section Coeur de Ville (de U2 à Vauban)
-APS à l'étude- ;
- . section Parc Urbain (de Vauban à Gimart)
-PDG en cours- ;
- . section Sainte-Clotilde (de Gimart à Lory)
-travaux en cours- ;

RAPPORT N° 95/4-20

- . section Moufia (de Lory à RD 60)
livrée en 1985
-en cours de réaménagement- ;
- . section Foucherolles (de RD 60 à RN 102)
livrée en mars 1995 ;
- . section CERF (de Ravine du Chaudron à La Rivière des Pluies)
-PDG en cours- ;
- . section Rivière des Pluies (de RN 102 à RN 2)
-études préalables à finaliser-.

Cette disparité dans l'état d'avancement et les dates de livraison des différents tronçons du Boulevard Sud se traduit par une disparité dans la conception même des séquences successives de ce projet.

[En effet, le contexte d'élaboration de ce projet évolue : contexte réglementaire -avec les nouveaux textes traitant du bruit, de l'environnement, du patrimoine, et de la transparence des procédures- et de politique locale en matière de déplacements (avec le SGD, le PDU de Saint-Denis et la claire nécessité de jouer sur la complémentarité des modes de déplacements).

C'est ainsi que le projet évolue aujourd'hui d'une "voie rapide urbaine" en tranchée ...vers un projet plus "urbain" invitant à une conduite apaisée, permettant la cohabitation sur l'espace public de tous les modes de transports (piétons, deux-roues, TC et VP), et ne constituant pas une coupure infranchissable dans les quartiers traversés... tout en conservant des capacités optimales d'écoulement et de distribution du trafic.]

Le risque induit par une telle disparité de conceptions est de perdre la cohérence de l'itinéraire, tant du point de vue du "paysage routier" perçu par l'usager, que dans le rapport du boulevard aux quartiers traversés et réciproquement.

* Par délibération n° 94/8-17 du 10 décembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une bande d'études et d'une ZAD sur le tissu urbain qui subira d'inévitables mutations de part et d'autre du Boulevard Sud, pour la section "Coeur de Ville" (de U2 à Vauban).

RAPPORT N° 94/5-20

Extraits de la DCM :

La création du Boulevard Sud dans sa section comprise entre la Rivière Saint-Denis et le Parc Urbain peut être une formidable opportunité d'amélioration des conditions de vie (logement, environnement) d'un nombre important d'habitants des quartiers traversés. Pour cela, et afin de répondre à la problématique dans des délais analogues au projet routier, il convient de mettre en place très rapidement des outils réglementaires d'aménagement, base de toute vision globale nécessaire à une restructuration globale cohérente." [...ces outils d'aménagement devront préserver le foncier et ...] "mettre en place une vision cohérente en terme d'urbanisme. Cette vision devra répondre à 3 principaux objectifs :

- lieux et conditions de relogement des familles habitant sur l'emprise du Boulevard ;*
- lieux et conditions de relogement des familles impliquées par les sites RHI Centre- Ville sur l'emprise ou à proximité ;*
- recherche de formes urbaines en bordure du Boulevard pouvant répondre correctement au contexte réglementaire très contraignant sur le plan de l'impact acoustique du projet.*

* A la lumière de ce qui précède sur la disparité de conception, il apparaît que la démarche engagée en décembre dernier pour la seule section "Coeur de Ville", doit être aujourd'hui lancée sur l'ensemble de l'itinéraire, et complétée par une vision claire, et de la cohérence de traitement du paysage routier, et des formes urbaines souhaitables et possibles selon l'identité des quartiers traversés.

Il vous est donc proposé de lancer rapidement une réflexion :

- A)** sur l'homogénéité de l'itinéraire dans une conception de Boulevard urbain et sur les moyens de garantir :
- une lisibilité au travers de séquences très contrastées ;
 - une cohérence dans le temps ;

RAPPORT N° 95/4-20

- B)** sur la vocation, l'image urbaine et le fonctionnement social des quartiers traversés afin de disposer de Schémas d'Aménagement par zones, par îlots, déclinables dans le temps en fonction du degré de mutabilité du tissu urbain concerné.

Cette réflexion devra naturellement s'insérer dans les options du Plan de Cohérence en cours de finalisation, concernant les thèmes importants que sont :

- 1) le grand paysage,
- 2) la composition urbaine générale (forme et contenu),
- 3) la politique de déplacements,
- 4) l'identité des quartiers,
- 5) la stratégie des espaces publics.

Cette étude devra être confiée à un groupement de compétences en matière d'urbanisme, de paysage, d'économie, de sécurité routière... désigné ci-dessous par le terme "concepteur urbain", ayant une expérience similaire en la matière.

Elle devra déboucher sur la définition :

- des éléments de maîtrise d'oeuvre nécessaires pour garantir l'exécution d'un parti architectural affirmé sur le traitement du paysage routier (éclairage, paysager, mise en scène des points singuliers, mobilier et matériaux...);
- de missions de maîtrise d'oeuvre urbaine ou de conseil pour la mise en oeuvre de Schémas d'Aménagement.

* Afin de pouvoir établir par la suite tous marchés de prestations ou de maîtrise d'oeuvre qui s'avéreront nécessaires avec un concepteur urbain, et au vu des seuils de procédures en vigueur dans le Code des Marchés Publics, il paraît opportun de choisir ce concepteur selon la procédure d'études de définition concurrentes, déjà adoptée pour l'opération de doublement du boulevard Vauban.

Il s'agirait d'une mise en compétition de quatre candidats sélectionnés sur références, avec lesquels seront passés quatre marchés négociés à hauteur de 200 000 F. Ces candidats devront proposer, au terme d'un délai de six semaines, la méthodologie illustrée la plus pertinente à leur sens pour finaliser une conception globale du Boulevard Sud en tant que véritable projet urbain.

RAPPORT N° 95/4-20

En application de l'Article 314 du Code des Marchés Publics, "les prestations faisant suite à plusieurs marchés de définition ayant le même objet et effectuées simultanément peuvent être attribuées, sans nouvelle mise en compétition, à l'auteur de la solution retenue," si celle-ci l'a été après avis d'une commission composée comme un jury de concours (comportant 1/3 de maîtres d'oeuvre et de personnalités compétentes).

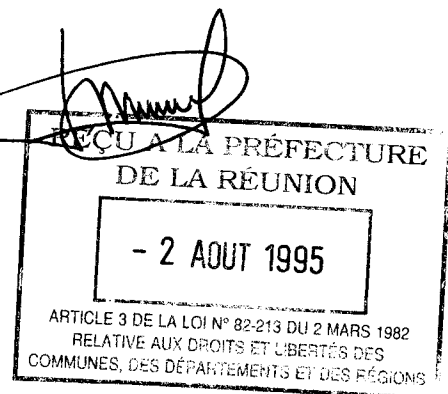
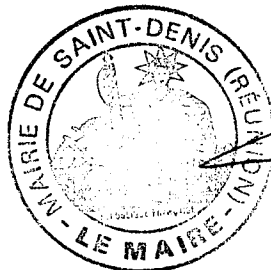
Je vous demande donc :

- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ces marchés d'études de définition ;
- de m'autoriser à signer les marchés négociés correspondants ;
- de solliciter de la Région une participation à hauteur de 40 % du coût des études (les dépenses afférentes à ces études seront imputées sur les crédits ouverts au Chapitre 908-132).

Je vous invite également à désigner les huit Conseillers Municipaux qui siègeront au Jury de Concours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/4-20
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

BOULEVARD SUD

**ETUDES DE COHERENCE DE L'ITINERAIRE
ET SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME**

**PRINCIPE D'APPEL A CONCURRENCE
SUR MARCHES D'ETUDES DE DEFINITION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-20 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ces marchés d'études de définition.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les marchés négociés correspondants ;

DELIBERATION N° 95/4-20

ARTICLE 3

Autorise le Maire de solliciter de la Région une participation à hauteur de 40 % du coût des études (les dépenses afférentes à ces études seront imputées sur les crédits ouverts au Chapitre 908-132).

ARTICLE 4

Désigne par vote à bulletins secrets les huit Conseillers Municipaux qui siégeront au Jury de Concours, dont la composition est indiquée en annexe.

Thérèse BAILLIF et Martine SUEUR ont été désignées pour exercer les fonctions de Scrutateurs -qu'elles ont acceptées-.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

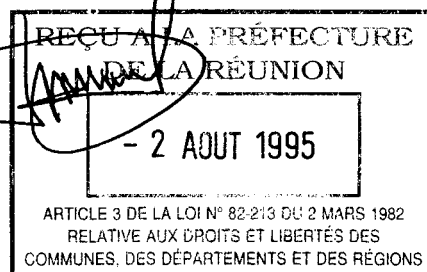
- Nombre de votants	53,
- Nombre de bulletins nuls	9,
- Nombre de suffrages obtenus	44.

Ont été désignés pour siéger au Jury de Concours :

- Alain ARMAND,
- Mickaël NATIVEL,
- Dominique RIVIERE,
- Martine SUEUR,
- Gilbert GERARD,
- Catherine GIANSANTE,
- Gilbert DUBOIS,
- Jean-Jacques MOREL.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 95/4-20

**PROPOSITION POUR LA CONSTITUTION
DU JURY DE CONCOURS**

**18 membres dont 1/3 de Maîtres d'Oeuvre
et de personnalités compétentes**

- Maire, Président du Jury
 - Adjoint Délégué à l'Urbanisme
 - Adjoint Délégué à la Circulation
 - Adjoint Délégué à l'Economie
 - Vice-Présidente de la Commission Aménagement
 - Vice-Président de la Commission Vie Quotidienne
 - Conseillère Municipale déléguée à l'Environnement
 - Conseiller Municipal délégué à l'Observatoire Urbain
 - Représentant de l'Opposition Municipale
-

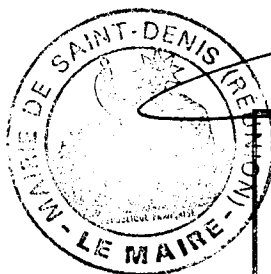
- Préfet
 - Présidente de la Région
 - Président du Département
 - Directeur Départemental de l'Equipement
 - Ordre des Architectes
 - Ariella MASBOUNGI -DAU-
 - SDA
 - DIREN
 - Architecte de la Commune
-

assistés du :

- Trésorier Principal Municipal
 - Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
-

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 22 juillet 1995

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 2 AOUT 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS